

## Annonce légale

DATE DE PARUTION 21-02-2025

RÉFÉRENCE L25EJ09881

DÉPARTEMENT DE PARUTION 33

CATÉGORIE APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUETE

SUPPORT Echos-Judiciaires.com



Lien de publication

<https://www.echos-judiciaires.com/annonces-legales/l25ej09881/>

Par arrêté du 21 février 2025, **la maire de Saint-Loubès** a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe pour la **révision du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Délimité des Abords de Saint-Loubès**. A cet effet, le tribunal administratif a désigné Mr Maurice CAPDEVIELLE-DARRE en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 10 mars au 8 avril 2025. Le dossier du PLU et du PDA de la commune de Saint-Loubès peuvent être consultés sur le site internet suivant : <https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu/> Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie : entre 8h30 et 12h les 12, 21 et 24 mars et le 05 avril ; entre 13h30 et 17h les 03 et 08 avril. Chacun pourra formuler ses observations en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, en les adressant par voie postale au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint-Loubès, 23 place de l'hôtel de Ville, 33450 SAINT-LOUBES, en les adressant par voie électronique au commissaire-enquêteur ([plu@saint-loubes](mailto:plu@saint-loubes)) en précisant l'objet suivant : Monsieur le Commissaire Enquêteur - Observation enquête publique ou via un registre numérique : pour la révision générale du PLU <https://www.registre-dematerialise.fr/6045> ; pour le PDA : <https://www.registre-dematerialise.fr/6046>. Au terme de l'enquête, la révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet mentionné ci-dessus.